CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026
Compte-rendu de séance et extraits des délibérations prises

1. Ouverture de la séance et élection du secrétaire de séance

La séance a débuté à 18 heures 35 sous la présidence de Monsieur Philippe SOLAZ, Maire.
Après appel des conseillères et des conseillers, Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint et que l'assemblée pouvait délibérer.
Étaient présentes et présents : Philippe SOLAZ – Maryvonne HEGUY– Philippe SOLANS – Karine MEDOUS – Joël FRITZ – Bruno BURGAUD – Line CASTEL – Xavier CLARENS – Claire BOUSSER – Françoise BARRERE – Laurent VASSE – Corinne HAMIDCHA – Séverine MOUTEL : soit 13 conseillères et conseillers présentes et présents.
Étaient absents : Jules PAGES (procuration à Philippe SOLAZ) – Franck BAZERQUE : soit 14 suffrages exprimables.

Mme Françoise BARRERE a été désignée secrétaire de séance par les conseillères municipales et les conseillers municipaux.

2. Compte rendu de la séance du 8 juin 2026. Adoption.
Le compte rendu de la séance a été adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

3. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire
Le conseil municipal a pris acte des décisions prises suivantes :

*** Préparation / Passation / Exécution / Règlement et Décision sur avenants aux marchés** :

Nature des travaux / prestation ou des fournitures	Fournisseur	Siège social	Montant HT
Forêt communale. Travaux sylvicoles selon programme 2026 (Fourniture et plantation de chênes + Arrachage espèce envahissante) suivant programme présenté par l'ONF lors de la dernière séance	ONF. Agence de LANNEMEZAN	**LANNEMEZAN 65300**	**1 949,44 €**

*** Intenter au nom de la commune les actions en justice, et fixer les rémunérations et régler des honoraires des notaires, avocats, huissiers de justice et experts**

Monsieur le Maire a indiqué qu'il a contesté devant le tribunal judiciaire de TARBES, une décision de la commission de surendettement des Hautes-Pyrénées. Maître MARKHOFF du Barreau de TARBES est en charge de cette affaire. Honoraires : 1 213 €.

Il s'agissait de contester l'effacement de dettes locatives d'une locataire. Il a précisé que l'audience avait été reportée au 16 décembre 2026, compte tenu de l'absence de la partie adverse lors de la dernière audience.
Quel que soit le résultat de ce procès, le conseil municipal, qui a pris acte du lancement de cette procédure, s'est dit favorable pour en engager une nouvelle visant à une expulsion pour défaut de paiement de loyers.

*** Fongibilité des crédits**

M. le Maire a expliqué qu'à la demande de la responsable du SGC (Service de Gestion Comptable), il a été tenu d'opérer à un virement de crédits de 1 000 €. Il s'agissait de crédits nécessaires pour payer des frais liés à la constitution d'une servitude au profit de la commune. Ceux-ci devaient être inscrits à la section d'investissement du Budget 2026.

4. Stade. Convention de servitudes pour des ouvrages souterrains au stade. Approbation et Autorisation à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire a rappelé que lors du dernier Conseil, l'assemblée avait approuvé le principe de signature de la convention d'occupation privative du domaine public afin d'y installer, exploiter et maintenir un centre de collecte « Télécom » sur le terrain d'emprise du stade municipal (référence cadastrale AD 0008). Les conditions imposées par le Conseil ayant été acceptées, la convention a été signée et la société achève les études préalables à cette implantation. Dans ce cadre, ENEDIS doit positionner une artère souterraine de 8 ml sur le terrain occasionnant une servitude. ENEDIS sollicite la commune pour accepter une convention de servitude. Le Conseil Municipal a approuvé le contenu de la convention de servitude et a autorisé Monsieur le Maire à la signer

5. Intercommunalité. CCPL. Renouvellement de la convention de gestion de services pour l'exercice des activités extrascolaires. Année 2026. Approbation et autorisation de signature à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire a rappelé le contenu de la délibération N° 2025-22 l'autorisant à signer une convention DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES pour l'année 2025, entre la commune et la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan (CCPL). Il a expliqué que la CCPL n'est pas en capacité d'exercer pleinement cette mission pour l'année 2026, et qu'elle souhaite continuer de confier la gestion de ces activités pour l'année 2026 aux communes concernées, conformément à l'article L 5214-16-1 du CGCT. Considérant que durant cette période, seule la commune est en mesure de garantir la continuité des services aux usagers, il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et la CCPL, la présente convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assure la gestion des activités extrascolaires durant l'année 2026.
Le conseil municipal a approuvé le contenu de la convention DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES pour l'année 2026 et a autorisé Monsieur le Maire à la signer.
Il a tenu à souligner que le montant de la participation de la CCPL en 2025 n'avait pas couvert le déficit de fonctionnement du service pour l'exercice 2025 et, que pour 2026, le montant inclus dans la convention est en deçà du montant sollicité par la commune.

6. Finances. Admissions en non-valeur sur les budgets, principal et annexes. Approbation.

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal que Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de LANNEMEZAN lui a demandé de présenter des états de produits en non-valeur au Conseil Municipal. Pour mémoire, il a rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'État – et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Il s'agit, en l'espèce, de créances pour lesquelles la Responsable du Service de Gestion Comptable n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle, et ce pour différentes raisons : personnes décédées, insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.
Le Conseil Municipal a prononcé l'admission en non-valeur de la totalité des créances ci-dessous susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur :

- 160 € pour le Budget principal de la commune (créances de 2017)
- 361,84 € pour le Budget Annexe du centre de loisirs (créances entre 2018 et 2021)
- 3 608,97 €pour le Budget Annexe de la régie de l'eau (créances entre 2015 et 2022)

7. Associations. Subvention de fonctionnement 2026. Attributions.

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée que le montant voté à l'article 65748 du budget primitif 2026 était de 34 000 €, auquel il convient de soustraire le montant cumulé des subventions déjà attribuées pour 2026 (30 845 €), soit un reliquat de 3 155 € au tire de l'exercice 2026. Il a présenté les demandes suivantes :

- « Amour de Chapelle » : complément de 500 € à la subvention déjà attribuée en 2026 pour aider au financement de prestations complémentaires rendues nécessaires suite à l'électrification de la chapelle de MOUR (Consuel + Passage bureau de contrôle + Mise en place d'un bloc de secours : 877,92 €)
- Tatamis de la Neste (Judo Club) : Demande récurrente de 1 800 € au titre de l'exercice 2026.
- Association « Les copains de la MARPA » (Bourg de Bigorre) : demande de 1 000 €

Monsieur le Maire a rappelé que les subventions attribuées par la commune doivent présenter un intérêt public local. L'activité ou le projet financé doit bénéficier, directement ou indirectement, aux habitants ou au territoire de la commune. C'est un principe essentiel : une commune ne peut pas subventionner n'importe quelle activité simplement parce qu'elle souhaite soutenir l'association. En outre, l'aide doit entrer dans le champ d'intervention de la commune. Elle doit agir dans le cadre de ses compétences et ne pas financer une action qui relève exclusivement d'une autre collectivité ou d'un autre organisme.
Le Conseil Municipal attribué les subventions suivantes au titre de l'exercice 2026 :

- Amour de Chapelle : complément de 500 € au titre de l'exercice 2026
- Tatamis de la Neste : 1 800 € au titre de l'exercice 2026.

La demande de l'association « Les copains de la MARPA » n'a pas été retenue, le conseil municipal ayant estimé qu'elle ne répondait pas aux exigences posées par les textes.

8. Solidarité en faveur des communes sinistrées. Approbation.

Monsieur le Maire a exposé le rapport suivant :
Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés cette année en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.
Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.
Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, M. le Maire a proposé que la commune apporte son soutien et sa solidarité aux communes impactées.
Il a rappelé que le législateur a déjà reconnu la possibilité pour les collectivités de participer à des actions de solidarité lorsqu'une autre collectivité est gravement touchée par un sinistre. Une étude officielle relève expressément que cette possibilité est admise, notamment lorsque des collectivités sont frappées par des « sinistres importants ou des catastrophes naturelles », sans considérer l'intérêt public local. Aussi, il a proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités.
Il a rappelé que la commune, habituellement dans ce type de situation, fait des dons, à hauteur de 1 € par habitant de la commune (dernière population municipale notifiée par l'INSEE : 1240 habitants) soit 1 240 €. Cependant, il a fait remarquer que le reliquat de crédits à l'article 65 748 est insuffisant. Il a donc proposé de faire un don à hauteur du reliquat de crédits restant à cet article afin de respecter le cadre budgétaire prévu en début d'année. Dans la mesure où le montant cumulé des subventions attribuées au point précédent a été de 2 300 €, le reliquat restant était de 855 €.

Le Conseil Municipal a approuvé un soutien financier exceptionnel à hauteur de 855 € à l'association agréée « Fédération Nationale de Protection Civile » et a demandé à M. le Maire de solliciter auprès du bénéficiaire un bilan des actions financées avec ces crédits.

9. Finances. Budget Principal. Vote de crédits supplémentaires

M. le Maire a expliqué qu'il convenait de traduire budgétairement un don en nature à la commune. Il s'agissait du don d'une parcelle dont la valeur avait été estimée à 200 €. Le Conseil Municipal a adopté le vote d'un crédit supplémentaire de 200 € en section d'investissement provenant du don d'une parcelle à la commune.

10. Finances. Opérations comptables. Convention de mandat de facturation des bois par l'ONF. Approbation et autorisation à M. le Maire.

M. le Maire a présenté l'exposé suivant :

« Les forêts relevant du régime forestier, qu'elles appartiennent à l'État ou aux collectivités territoriales, sont placées sous le régime forestier en application des articles L. 211-1 et suivants du code forestier.
En application de l'article L. 214-6 du code forestier, les ventes de coupes de bois dans les forêts relevant du régime forestier appartenant aux collectivités sont faites à la diligence de l'ONF, qui agit en tant que vendeur pour le compte de la collectivité propriétaire. Ces ventes donnent lieu à l'émission de factures.
Dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation d'émission de factures électroniques instaurée par l'article 26 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, codifiée à l'article 289 bis du code général des impôts, les factures de vente de bois destinées à tout professionnel assujetti à la TVA, émises à compter du 1er septembre 2026, doivent obligatoirement être transmises sous forme électronique via la plate-forme Chorus Pro.
Pour les ventes réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier, la collectivité a la possibilité d'émettre la facture sur la base des éléments commerciaux transmis par l'ONF puis de la transmettre à l'acheteur par voie dématérialisée ou de faire réaliser ces opérations par un tiers.
La collectivité peut confier à l'ONF un mandat, au sens des articles 1984 et suivants du code civil, dont l'objet est la facturation des ventes réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier, à l'exclusion des ventes dites « groupées » réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier et de toute mission d'encaissement, le comptable public assignataire restant compétent pour recouvrer les sommes facturées auprès de l'acheteur. »
Le conseil municipal a approuvé le contenu de la convention de mandat de facturation des bois par l'ONF, et a autorisé Monsieur le Maire à la signer. Madame Claire BOUSSER n'a pas pris part au vote.

11. École. Année scolaire 2026 / 2027. Enseignement de l'occitan. Avenant à la convention avec l'association PARLEM. Approbation et autorisation de signature à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a rappelé le contenu des délibérations des années précédentes qui l'autorisait à signer des avenants à la convention avec l'Association PARLEM, dont l'objet était de permettre des interventions scolaires en langue occitane dans les classes de l'école maternelle, à raison d'une demi-heure par semaine.
Monsieur le Maire a indiqué qu'il était nécessaire de signer un avenant à cette convention pour chaque année scolaire, afin de fixer les tarifs de l'année et approuver la reconduction de l'action.
Pour l'année scolaire 2026/2027, le coût est de 453,75 € par classe maternelle (Le Département et l'Office public de la langue occitane interviennent à hauteur de 45 %), soit une charge de 1 361,25 € pour la commune : 3 classes de l'école maternelle (1 237,50 € pour l'année 2025 / 2026).
Le Conseil Municipal a approuvé le principe de renouvellement de la convention de partenariat entre la commune et l'Association PARLEM pour l'année scolaire 2026/2027 et a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant. Il s'est aussi engagé à garantir la somme de 1 361,25 € à l'association PARLEM sur le Budget 2027.

12. Demande de désignation par l'ARS (Agence Régionale de Santé) Occitanie d'un référent « Santé-Environnement ». Nomination du référent communal.

Monsieur le Maire a indiqué qu'il avait été saisi par l'ARS (Agence Régionale de Santé) pour désigner un référent « Santé-Environnement ». Il a sollicité les membres de l'assemblée pour savoir si l'un d'entre eux serait intéressé pour devenir le référent « santé environnement » de la commune.
En l'absence de volontaire, Le Conseil Municipal a désigné M. le Maire, en tant que référent « santé environnement » pour la commune de LA BARTHE DE NESTE

13. Personnel communal. Convention de mise à disposition d'un agent et de matériel auprès de la commune de Hèches. Approbation et Autorisation de signature à M. le Maire.

Monsieur le Maire a fait part au Conseil Municipal du contenu de la décision du 11 octobre 2016 qui avait accepté le principe de mettre à disposition auprès d'autres communes qui en feraient la demande, l'agent assurant les missions de réhabilitation et de construction d'ouvrages. Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité par la commune de HECHES pour continuer à disposer de ce service, suite au départ en retraite du fonctionnaire assurant ces missions. Il a suggéré d'approuver le projet de convention de mise à disposition de Monsieur POIDEVIN Julien, ainsi que du matériel et de l'outillage nécessaire à l'exercice de ses missions, auprès de la commune de HECHES.
Le conseil municipal a approuvé le contenu de la convention de mise à disposition et autorisé Monsieur le Maire à la signer.

14. Personnel communal. Convention de prestation de services avec le PETR du Pays des Nestes. Approbation et Autorisation de signature à M. le Maire.

Monsieur le Maire a expliqué que les mises à disposition d'agents auprès d'autres collectivités ou établissements publics sont nominatives et réservées aux fonctionnaires ou aux personnels en CDI. La fonctionnaire mise à disposition auprès du PETR pour des tâches d'entretien de locaux, ayant fait valoir ces droits à pension retraite, il a proposé de substituer à la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire au PETR du Pays des Nestes, une convention de prestation de services, celle-ci permettant que les tâches définies dans ce cadre, puisse être assurées quel que soit le statut de l'agent les effectuant.
Le conseil municipal a approuvé le contenu de la convention de prestations de services de la commune au PETR du Pays des Nestes et a autorisé Monsieur le Maire à la signer

15. Personnel communal. Recours aux heures complémentaires pour les agents occupant un emploi permanent à temps non complet. Autorisation.

Monsieur le Maire a indiqué qu'il conviendrait d'autoriser le recours aux heures complémentaires pour les agents occupant un emploi permanent à temps non complet. Il a précisé que cette autorisation pourrait permettre à une agente déjà en fonction d'assurer un service qui n'est plus effectué depuis le départ en retraite d'une agente qui n'a pas été remplacée sur la quotité d'heures nécessaire pour accomplir intégralement ce service. En l'espèce, il s'agit de tâches d'entretien partiel des bâtiments des écoles.
Le Conseil municipal a décidé d'autoriser le recours aux heures complémentaires pour les agents territoriaux occupant un emploi permanent à temps non complet, lorsque les nécessités de service le justifient en précisant que les heures complémentaires sont rémunérées conformément aux dispositions du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 sans application du dispositif de majoration.

16. Personnel communal. Création d'un emploi d'apprenti. Recrutement par contrat apprentissage. Approbation et Autorisations à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire a déclaré qu'à compter du 1er octobre 2026, la Directrice Adjointe du Centre de Loisirs va exercer ses fonctions à temps partiel (½ temps, pendant 12 mois) dans le cadre d'un dispositif de retraite progressive. Il a expliqué qu'une personne a travaillé (Stage Mission locale + CDD), courant 2026, au centre de loisirs en faisant preuve de qualités professionnelles indéniables. Elle pourrait être candidate pour intégrer l'équipe lors du départ en retraite complet de l'agente. Il conviendrait toutefois qu'elle dispose d'une formation professionnelle de niveau IV (BPJEPS : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du Sport). Il s'avère qu'elle a été sélectionnée par un centre de formation (UFCV) pour intégrer une formation de ce type, commençant début octobre 2026 et qui durera 1 an.

Se posait alors la question des modalités de financement de cette formation et de la rémunération.
En pareil cas, les apprenants peuvent bénéficier d'un statut de stagiaire de la formation professionnelle financé par la Région OCCITANIE (coût de formation et rémunération pris en charge par la Région : aucun reste à charge pour la structure d'accueil). Une demande a été faite dans ce sens, sans réponse à ce jour.

Ils peuvent aussi disposer d'un statut d'apprenti. Dans un tel cadre, la formation et la rémunération seraient à la charge de l'employeur. Le coût annuel pour la commune serait de 16 000 € (env. 6 000 € pour la formation, env. 10 000 € pour la rémunération au minimum légal : 43 % du SMIC avec exonération de cotisations, compte tenu du niveau de la formation et de l'âge de la personne, soit : 803 €/mois).
Le départ de l'agent en retraite progressive (passage à temps partiel) occasionne une économie annuelle pour la commune d'environ 24 000 €.

Ainsi, M. le Maire a proposé, dans la mesure où l'apprenant n'aurait pu bénéficier du statut de stagiaire de la formation professionnelle, que la commune recoure à la signature d'un contrat d'apprentissage sur un an.

Le conseil municipal a donc décidé de créer un emploi d'apprenti (e) et de recourir à un contrat d'apprentissage dans le cadre suivant :
Service d'accueil : Service enfance / Fonctions de l'apprenti (e) : Animateur (trice) Enfance / Jeunesse / Diplôme préparé : Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS). Mention : « Animation Sociale Éducative et Culturelle » / Durée de la formation : 12 mois / Rémunération, selon dispositions en vigueur à la date de signature du contrat : au minimum légal / Début du contrat : 1er octobre 2026 / Durée du contrat : 12 mois / Durée hebdomadaire : 35 heures.

Il a autorisé Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et a dit qu'il pourra être envisagé de faire évoluer la rémunération, en cours de contrat, au regard de l'appréciation que fera l'autorité territoriale sur l'investissement de l'apprenti(e) dans ses fonctions et sur sa progression dans les compétences attendues.

17. Intercommunalité. CCPL. Fonds d'aide aux communes 2026. Sollicitation d'une aide à l'investissement. Approbation et Autorisation de signature à M. le Maire.

Monsieur le Maire a exposé que la CCPL avait décidé d'instituer un fonds d'aide aux communes pour l'exercice 2026. Il a précisé que dans ce cadre, la commune de LA BARTHE DE NESTE pouvait se prévaloir d'un fonds de concours d'un montant de 5 000 €.

Le conseil municipal a décidé de solliciter un fonds de concours d'un montant de 5 000 € à la CCPL pour une opération d'amélioration des infrastructures du stade municipal (Installations électriques de chauffage, Installation d'un rideau de protection de buvette, Installation de filets pare-ballon) d'un coût total prévisionnel de 10 600 € HT.

18. Questions et informations diverses.

Monsieur Jules PAGES qui avait donné procuration à M. le Maire, a rejoint l'assemblée à 20 h 40

** Pacte de gouvernance de la Communauté de communes du Plateau de LANNEMEZAN (une copie intégrale le présentant est remise à chaque membre). Information.*

Monsieur le Maire a invité les membres de l'assemblée à prendre connaissance du nouveau pacte de gouvernance adopté par le conseil communautaire. Son contenu porte sur le contexte institutionnel et les objectifs poursuivis par l'établissement. Il donne aussi les orientations sur les modalités envisagées d'une part, de la circulation de l'information entre les communes et la CCPL et d'autre part, d'association des conseils municipaux pour élaborer des propositions de prise de décisions à soumettre au conseil communautaire.
Le conseil municipal a apprécié cette initiative qu'il a considérée comme un louable cahier « de bonnes intentions » qui pourra utilement être rappelé à la mémoire de l'exécutif communautaire tout au long du mandat.

** Création de groupes de travail thématiques (Marché dominical / Communication). Décision et désignation des membres.*

Monsieur le Maire a mentionné qu'il donnait suite à des propositions qui lui avait été faites de créer des groupes de travail sur des thématiques qui apparaissaient prioritaires au regard de manques ressentis sur l'action municipale (communication) et sur des adaptations nécessaires à certaines évolutions, notamment sur la nécessité de « repenser » le marché dominical dans la perspective du début des travaux sur la place du marché.
Madame BARRERE a confirmé qu'il lui semblait que les citoyens ne mesuraient pas toujours l'ampleur des tâches accomplies chaque jour par la commune ainsi que l'étendue du travail réalisé par les équipes municipales précédentes. Il lui est effectivement apparu pertinent de solliciter la constitution d'un groupe de travail qui ferait des propositions au conseil municipal dans un objectif de consolidation de toutes les démarches municipales liées à la communication, portant aussi bien sur la valorisation des initiatives municipales, que sur la transmission d'informations générales ayant trait à la vie du village et à ses alentours.
Ont intégré le groupe de travail « Communication » : Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Françoise BARRERE, Karine MEDOUS, Claire BOUSSER, Jules PAGES, Laurent VASSE (suivant disponibilité).

En outre, la question d'un travail sur l'évolution de la structuration du marché dominical de plein vent a reçu un accueil favorable. Philippe SOLAZ, Joël FRITZ, Françoise BARRERE, Bruno BURGAUD et Xavier CLARENS se sont portés volontaires pour intégrer le groupe de travail « Marché Dominical ».

** Organisation d'une « Action de sensibilisation à la sécurité routière », le 28 08 2026 animée par Line CASTEL, Conseillère municipale en exercice. Information.*

Les deux conseillères (Karine MEDOUS et Françoise BARRERE) qui y avaient participé accompagnées de 12 agent(e)s ont salué la qualité de l'animation usant d'outils ludiques et de mise en situation concrètes. Elle a permis une progressivité dans les apprentissages ainsi qu'une prise de conscience adaptée à chacun(e), le tout dans un climat non culpabilisant et convivial.
Line CASTEL a remercié l'ensemble des participants pour leur implication active aux ateliers. Elle a explicité qu'elle avait organisé cette première session dans le cadre d'un projet professionnel. Elle a précisé que son évaluation constituera un support pertinent en vue d'une validation officielle de son cycle de formation.

** Recours exercé par TDF sur une décision de refus d'autorisation d'urbanisme. Avis sur les modalités de défense.*

Monsieur le Maire a évoqué la décision de l'assemblée qui lui avait demandé de refuser une autorisation d'urbanisme portant sur l'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile. Ce qu'il fit. La société pétitionnaire (TDF pour le compte de SFR) a contesté cette décision et a exercé un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de PAU. Elle a demandé au Tribunal de :

- **Annuler** l'arrêté du 18 juin 2026 par lequel le maire de La Barthe-de-Neste s'est opposé à la déclaration préalable de la société TDF enregistrée sous le numéro DP 065 069 26 00012 ;
- **Enjoindre** au maire de la commune de La Barthe-de-Neste de délivrer une décision de non-opposition à la déclaration préalable enregistrée sous le numéro DP 065 069 26 00012 pour l'installation d'une station de radiotéléphonie sur un terrain situé lieudit « Canabarquères » à La Barthe-de-Neste dans le délai de quinze jours à compter de la notification du jugement à intervenir ;
- **Mettre à la charge** de la commune de La Barthe-de-Neste la somme de 2 000 euros (deux mille euros) sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Monsieur le Maire a déclaré qu'il avait consulté l'avocate qui avait défendu la commune dans l'instance portant sur le recours contre le permis d'aménager du camping. Elle est très spécialisée sur ce type de dossier. Il s'agit de Maître SAGELOLI, avocate associée du cabinet HUGLO - LEPAGE à PARIS. Ses honoraires liés à la rédaction et au dépôt d'un mémoire en défense sont de 2 500 € HT (3 000 € TTC). La protection juridique a notifié à la commune une prise en charge de ces honoraires à hauteur de 1 200 €.

Bien qu'il soit dépositaire d'une délégation pour ce type de décisions (défendre la commune contre les actions intentées contre elle), Monsieur le Maire souhaitait recueillir l'avis de l'assemblée sur cette modalité de défense de la commune.

Les membres de l'assemblée, se disant attachés à leur position initiale, ont confirmé qu'il leur semblait important de continuer à défendre cette position, en s'attachant les services d'un conseil très spécialisé dont la compétence est reconnue. Ils espèrent que la commune pourra obtenir gain de cause et qu'une éventuelle décision en sa faveur fera jurisprudence et permettra à d'autres communes de s'appuyer sur celle-ci pour faire cesser la défiguration des paysages ruraux.

** Fermeture du centre sportif « Les Peupliers »*

Monsieur VASSE a introduit la question de la fermeture du centre sportif « Les peupliers ».
Monsieur le Maire a confirmé que la SARL LES PEUPLIERS faisait l'objet d'une liquidation judiciaire (ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée par un jugement du 07/09/2026, le tribunal de commerce ayant prononcé la liquidation judiciaire directe de la société) ayant entraîné sa fermeture. Il a dit à l'assemblée que la propriétaire des murs qui l'avait contacté, lui avait fait part de la présence de candidats potentiels à la reprise.
Monsieur VASSE a déploré cette situation qui allait entraîner la dispersion des adhérents et des clients dans d'autres structures en dehors de la commune, particulièrement si la période de fermeture s'allongeait. Il a exposé l'existence d'un projet de reprise porté par une association qui serait toutefois hésitante compte tenu du prix du loyer qui serait de 3 500€ / mois. Il a témoigné d'une probable recherche de soutien de cette dernière auprès des pouvoirs publics.
Monsieur le Maire a conclu en signalant que toutes les demandes d'aides des associations seront étudiées dans le cadre habituel et soumises à l'approbation de l'assemblée, étant précisé que le club de tennis ayant son siège dans l'établissement venant de fermer, n'avait pas reçu de subvention de la part de la commune depuis 2022 (dernier octroi).

** Activités CCAS 2027*

Mme HEGUY a fait part à l'assemblée des propositions 2027 du CCAS :

Voyage « ESCAPADE » à BARCELONE : voyage à finalité sociale et culturelle, organisé autour de la thématique 2026 / 2027 du Projet Éducatif De Territoire (PEDT) : ART ET GASTRONOMIE ».

Le voyage devrait avoir lieu la dernière semaine d'avril (ouvert à tout public, hors mineurs). Il sera essentiellement centré sur la découverte patrimoniale (monuments et gastronomie). 30 personnes inscrites seront nécessaires pour que le voyage ait lieu (Durée 4 jours, 3nuits).

- Ateliers seniors (à partir de 60 ans) : Reconduction du même type d'ateliers ayant eu lieu en 2026 : Atelier mémoire, Atelier réflexologie.

- Expo photos des anciens de LA BARTHE DE NESTE

Toujours autour de l'objectif d'amélioration du lien social et d'une meilleure connaissance mutuelle des citoyens de la commune, une exposition de photographies anciennes des aînés de la commune va être organisée autour du thème : « Reconnaissez les ! ».

- Atelier « Épouvantail »

Autour du même objectif couplé à une découverte de pratiques artistiques et à une décoration des espaces privés (jardins) visibles depuis la voie publique, des sessions de fabrications d'épouvantails accompagné par une artiste marionnettiste professionnelle vont être proposées.

** Modalités de passage de l'épareuse dans certains chemins*

Monsieur VASSE a partagé le sujet des modalités de passage de l'épareuse dans les bordures de certains chemins ruraux. Il a exprimé sa réticence de voir effectuer plusieurs passages sur la même bordure ; cette technique pouvant occasionner des blessures aux arbres et entraîner une limitation du développement des ronces et des arbustes Et ce, sans que ces passages supplémentaires, au-delà du premier, n'aient une utilité sur l'amélioration de la commodité de passage. Il a rajouté que la limitation du nombre de passage aurait des effets positifs sur la limitation des consommations énergétiques et des « temps agent ».
Il a convenu que ce fait était le produit d'une conscience professionnelle de l'agent tout en suggérant qu'il lui semblerait opportun d'examiner la situation en, éventuellement, proposant à l'agent une formation sur les enjeux écologiques liés à la présence des haies.
Monsieur le Maire a indiqué que la situation serait examinée dans toutes ses composantes.

** Avancement du projet d'installation du camping nature porté par la société HUTTOPIA*

Mme MOUTEL s'est enquise de l'état d'avancement du projet d'installation du camping nature porté par la société HUTTOPIA.
Monsieur le Maire et Mr FRITZ ont confirmé que la réponse sur la date de début des travaux devait leur être donnée aux alentours de la « mi-septembre » et qu'en conséquence, ils ne devraient pas tarder à avoir de nouvelles informations sur le sujet, très rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 21 heures 45.
La Barthe-de-Neste, le 25 septembre 2026.

La secrétaire de séance
Françoise BARRERE

Vu, le Maire
Philippe SOLAZ